

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

## **Wiziboat**

Société Anonyme  
au capital de 80 420,85 €  
1503, route des Dolines - Le Thélème  
06560 Valbonne

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 mars 2023**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
Inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile de France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
632 013 843 Nanterre  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

## **WIZIBOAT**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
mars 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Wiziboat,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de services avec la société FINAPLC**

##### Administrateurs et actionnaires concernés :

Madame Patricia Constantin-Bertin, Monsieur Christian Constantin-Bertin, et la société FINAPLC.

##### Nature et objet :

Convention de conseils et management du service administratif et financier entre la société FINAPLC et votre société.

##### Modalités :

Signature le 19 juillet 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021, d'une convention de services, à durée indéterminée, entre votre société et la société FINAPLC dans le cadre de la réalisation de prestations de gestion et d'assistance financière et administrative facilitant l'administration et l'exploitation de la société Wiziboat. Les conditions financières ont été fixées forfaitairement pour 106.000 euros HT par an, facturés mensuellement.

Le montant total des facturations de l'exercice clos au 31 mars 2023 s'élève à 106.000 euros HT.

### **Convention de services avec la société ARTHELEO**

Administrateurs et actionnaires concernés :

Madame Florence Bidault, Monsieur Pierre-Olivier Bidault-Sire et la société ARTHELEO.

Nature et objet : Convention de prestations de services entre la société ARTHELEO ayant pour objet des prestations en matière commerciale, ressources humaines, marketing et développement.

Modalités :

Signature le 19 juillet 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021, d'une convention de services, à durée indéterminée, entre votre société et la société ARTHELEO dans le cadre du concours technique dans les domaines commerciaux, ressources humaines et marketing. Les conditions financières ont été fixées forfaitairement pour 106.000 euros HT par an, facturés mensuellement.

Le montant total des facturations de l'exercice clos au 31 mars 2023 s'élève à 106.000 euros HT.

Neuilly-sur-Seine, le 28 juillet 2023

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Laurent Bouby  
Associé